RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00030
Numéro SIREN : 310 485 396
Nom ou dénomination : MACONMOB

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2018 sous le numéro de dépôt A2018/001650

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

MACON

261150

Dénomination : MACONMOB
Adresse : zone d'activité commerciale Des Bouchardes 71680 Creches-sur-saone -FRANCE-

n° de gestion : 1977B00030
n° d'identification : 310 485 396

n° de dépôt : A2018/001650
Date du dépôt : 06/08/2018

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 02/01/2018

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MÂCON Saône-&-Loire

261150

Dépôt au Greffe le :

- 6 AOUT 2018

TRIBUNAL de COMMERCE de MÂCON

MACONMOB
Société par actions simplifiée
Au capital de 38.112,25 €
Siège social : ZAC des Bouchardes
CRECHES SUR SAONE 71680
310 485 396 MACON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 2 JANVIER 2018

Monsieur Olivier VIANNAY, agissant es-qualités comme :

Président de la société **QUATRO DIS,** Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 € dont le siège social est situé 150 rue Chazy à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE TARARE sous le numéro 833 104 730, **Associée unique** de la société **MACONMOB,**

A préalablement rappelé ce qui suit :

La société **QUATRO DIS** a procédé le 29 décembre 2017 au rachat de différentes sociétés cibles du groupe et notamment la société MACONMOB.

La société QUATRO DIS étant devenu l'associée unique dans la société MACONMOB, les fonctions de Directeur Général deviennent sans objet. Les Directeurs Généraux ont donc présenté leur démission de leurs fonctions.

Ainsi, l'associée unique a pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Démission Directeurs Généraux,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique,

PREND ACTE des démissions remises par courrier des Directeurs Généraux Pascal COT, Nathalie COT et Jean-Pierre COT.

ACCEPTE les démissions des trois Directeurs Généraux.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée sincère et conforme du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par Monsieur Olivier VIANNAY, représentant légal de l'associée unique; ledit procès-verbal consigné sur le registre des décisions de l'associée unique.

Monsieur Olivier VIANNAY,
Représentant l'associée unique
Certifié sincère et conforme

